

## **Procès-verbal de séance valant compte-rendu**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-neuf du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à LIEURON, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi du mois d'avril deux mille dix-neuf.

### **Etaient présents :**

**ALLAIRE** : M. Jean-François MARY, Mme Christiane CAVARO, Mme Maryse PARIS. **BAINS-sur-OUST** : M. Marc DERVAL, Mme Martine MAULAVE. **BEGANNE** : M. Bernard RYO. **BRUC-sur-AFF** : M. Philippe ESLAN. **CONQUEREUIL** : M. Jean PERRAUD. **FEGREAC** : M. Yvon MAHE. **GUEMENE-PENFAO** : M. Yannick BIGAUD, Mme Marie-Christine HOULLIER, M. Pierre LE GUILY. **LA CHAPELLE-de-BRAIN** : M. Dominique JULAUD. **LANGON** : M. Michel RENOUL. **LES FOUGERETS** : M. Alain GREFFION. **LIEURON** : Mme Rose-Line PREVERT. **PEILLAC** : M. Gérard PROVOST. **PIERRIC** : M. Claude LEVANT. **PIPRIAC** : M. Marcel BOUVIER, Mme Claudine BERTIN, M. Franck PICHOT. **PLESSÉ** : M. Gilles BERTRAND, Mme Marie-Odile POULIN, M. Rémi BESLE. **REDON** : M. Pascal DUCHENE, Mme Françoise FOUCHET, M. Louis LE COZ, Mme Sylvie MASSICOT, M. François GERARD, Mme Marie-Claude JUHEL. **RIEUX** : M. André FONTAINE. **SAINT-GANTON** : Philippe LOUET. **SAINT-GORGON** : M. Patrick GICQUEL. **SAINT-JACUT-LES-PINS** : M. Christophe ROYER. **SAINT-JEAN-la-POTERIE** : M. Michel PIERRE. **SAINT NICOLAS-de-REDON** : M. Dominique CHAUVIERE, Mme Marie-Françoise MARTEL, M. Bernard CAMUS. **SAINT-PERREUX** : M. Lionel JOUNEAU. **SAINTE-MARIE** : Mme Françoise BOUSSEKEY, M. Daniel GLOUX. **SIXT-sur-AFF** : M. René RIAUD, Mme Amanda BLANCHARD. **SAINT-VINCENT-SUR-OUST** : Mme Yvette ANNEE. **THEHILLAC** : M. Christian LEMEE.

**Etaient excusés** : M. Alain BOUGOUIN, délégué d'AVESSAC. Mme Catherine POIDEVIN, déléguée d'AVESSAC. M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST. Mme Marie-Thérèse PANHELEUX, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Yvon MAHE). M. Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Mme Marie-Christine HOULLIER). M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC (donne pouvoir à Claude LEVANT). M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à M. Gilles BERTRAND). Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON. M. Emile GRANVILLE, délégué de REDON. M. Patrick BAUDY, délégué de RENAC (donne pouvoir à Dominique JULAUD). Mme Paulette BEULÉ, déléguée de RIEUX (donne pouvoir à André FONTAINE). M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à M. Lionel JOUNEAU)

**M. JF MARY** : Le quorum est atteint. Martine MAULAVÉ est désignée secrétaire de séance.

## **Intervention de Mme Roselyne PREVERT, maire de la commune de LIEURON**

Madame Roselyne PREVERT rappelle les chantiers qui ont été lancés sur la commune de LIEURON et leurs financements.

## **PRÉSENTATIONS :**

### **1. TRANSITION ENERGETIQUE : accompagnement de REDON Agglomération dans le cadre de la co-construction de la stratégie de transition énergétique et environnementale.**

M. JF MARY invite Samuel AUBIN du collège des transitions sociétales à prendre la parole.

*Visionnage de la vidéo*

### **2. Dispositif plaisir à la cantine**

M. JF MARY invite la diététicienne/nutritionniste Anne BERAUD à prendre la parole. Mme Anne BERAUD est accompagnée d'un représentant de la DRAAF M. Jean-Paul LE DANTEC qui finance le dispositif.

**Présentation projetée.**

### **3. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE REDON : Rapport d'activité 2018**

M. JF MARY invite la directrice de l'Office de Tourisme, Véronique GONZALEZ, à prendre la parole pour la présentation du rapport d'activités 2018.

**Présentation projetée.**

### **1. ECONOMIE**

- Délibération n°1\_CC\_2019\_066 – Rapport d'activité 2018 de l'Office de tourisme intercommunal
- 

**Monsieur Jean-François Mary, présente la délibération, le débat s'installe,**

**Sans commentaire des participants à la séance, Monsieur Yannick BIGAUD, Vice-Président, délégué au Tourisme et aux ports, donne lecture du rapport**

L'Office du Tourisme du Pays de Redon est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Conformément à l'article R.133-13 du Code du Tourisme, le directeur de l'Office de Tourisme fait chaque année un rapport sur l'activité de l'office qui est soumis au Comité de direction, puis au Conseil Communautaire par le Président.

**VU** le Code du Tourisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.133-1 à L.133-10, applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

**VU** les articles R.133-1 à R.133-18 du Code du Tourisme applicables aux Offices de Tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2015 approuvant la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial ainsi que la composition de son Comité de Direction et les modalités de désignation de ses membres ;

**VU** l'article 11 des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire stipulant que chaque année, le rapport d'activités est soumis au Comité de Direction par le Président, puis au Conseil Communautaire.

**VU** la délibération n°115 du 12 mars 2019 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Pays de Redon approuvant le rapport d'activité 2018 ;

**VU** le rapport d'activité annexé, présenté à l'Assemblée Délibérante.

**CONSIDERANT** que le rapport d'activité a pour objet de dresser le bilan de l'activité de l'Office de Tourisme Communautaire EPIC et d'apporter une information à l'ensemble des élus ;

**CONSIDERANT** que ce document pourra également être utilisé pour présenter l'activité de l'Office de Tourisme Communautaire à d'autres partenaires et acteurs locaux ;

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 12 mars 2019, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme a approuvé le rapport d'activité 2018 ;

**CONSIDERANT** la présentation du rapport d'activités 2018 de l'Office de Tourisme du Pays de Redon faite en séance ;

**Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De valider le rapport d'activité de l'Office de Tourisme du Pays de Redon**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ AVEC 51 VOIX POUR**

**Monsieur Jean-François Mary, présente la délibération, le débat s'installe,  
Suite au débat, Monsieur Jean-François MARY, Président, donne lecture du rapport**

Fort de ses 5825 entreprises, de ses 8500 salariés employés dans l'industrie et de son campus industriel couplé à 2 plateformes d'innovation (TECHINDUS et TECHSURF), REDON Agglomération a été retenue parmi les 136 Territoires d'Industrie au niveau français. Ce programme consiste à appuyer les dynamiques industrielles des territoires lauréats. Il s'articule autour de :

- 17 mesures pour aider au développement de stratégies industrielles
- 4 enjeux majeurs : recruter, innover, attirer des projets et simplifier

1,36 milliard d'euros, issus de différents dispositifs (subventions, prêts, ...) seront prioritairement fléchés sur les projets inscrits dans les stratégies territoriales.

Les territoires labellisés doivent produire :

- Un diagnostic des activités industrielles du territoire : le diagnostic territorial partagé de l'agence d'attractivité et de développement ainsi que la récente étude réalisée par la Banque de France viendront constituer la base de ce diagnostic.
- Un plan stratégique de développement industriel s'appuyant sur les 4 enjeux précités. Ce plan stratégique sera produit pour la fin du mois de juin.

La gouvernance des Territoires d'Industrie est organisée autour :

- D'un pilotage délégué aux Régions
- D'un comité de pilotage local dont le rôle est d'écrire le plan stratégique et d'animer le dispositif au plus près des entreprises et partenaires. Ce comité de pilotage sera animé par un binôme constitué d'un élu de la communauté d'agglomération et d'un industriel.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De désigner le binôme élu-industriel suivant :**
  - **Mme Françoise BOUSSEKEY, Vice-Présidente REDON Agglomération**
  - **M. Marc MOREUIL, Directeur usine CHATAL-Groupe We Are Aerospace**
- **De valider la composition du comité de pilotage local « Territoires d'Industrie » suivante :**
  - **REDON Agglomération : Jean-François MARY, Président - Françoise BOUSSEKEY, Vice-Présidente.**
  - **Représentant industriel : Marc MOREUIL, Directeur usine CHATAL-Groupe We Are Aerospace - Jacques FRANÇOIS, président de l'Association des Entreprises du Pays de Redon (ADPE).**
  - **Agence d'attractivité et de développement : Vincent BAZINET, Président.**
  - **Chambre de Commerce et d'Industrie – délégation de Redon : Olivier GUILLEMOT, Président.**
  - **GIP Campus ESPRIT Industrie : Anne PATAULT, Présidente.**
  - **Association TECHSURF : Didier MARCHANDISE, Président.**
- **D'autoriser les membres du comité de pilotage à se faire accompagner d'un technicien**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ AVEC 51 VOIX POUR**

**Monsieur Jean-François Mary, présente la délibération,**

**Sans commentaire des participants à la séance, monsieur le Président, Jean-François MARY, donne lecture du rapport,**

Association loi 1901, créée le 7 mai 2011 et financée par le Conseil Régional de Bretagne, Bretagne Développement Innovation (BDI) est l'agence régionale de développement économique et d'innovation en entreprises.

L'association propose différents types de services :

- Point d'accueil investisseurs en Bretagne
- Recherche de partenaires économiques
- Recherche de financements pour des projets innovants
- Accompagnement au développement territorial et à la valorisation de filières stratégiques
- Accompagnement dans la mise en œuvre de stratégies d'innovation
- Participation à des salons professionnels

La gouvernance de l'association s'appuie sur :

- Un directoire, présidé par un chef d'entreprise, et composé de 14 représentants du monde économique
- Un conseil de surveillance, présidé par le Président du Conseil Régional de Bretagne

Suite à la révision des statuts de Bretagne Développement Innovation votée en assemblée générale le 23 avril 2018, nous pouvons être membre de droit exempt du paiement de la cotisation annuelle.

**VU** les statuts de Bretagne Développement Innovation ;

**CONSIDERANT** l'intérêt que présente cette adhésion pour favoriser le développement économique et la visibilité régionale et internationale de notre territoire ;

**CONSIDERANT** que cette adhésion permettra d'amplifier la stratégie d'innovation industrielle portée par REDON Agglomération dans une dynamique de réseau ;

**Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'adhérer à Bretagne Développement Innovation en qualité de membre de droit exempt de cotisation annuelle ;**
- **De désigner Mme Françoise BOUSSEKEY, Vice-Présidente, comme déléguée pour représenter REDON Agglomération et pour siéger au sein de l'association ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à la procédure d'adhésion.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ AVEC 51 VOIX POUR**

**Monsieur Jean-François Mary, présente la délibération, le débat s'installe,**

**Suite au débat Madame la Vice-Présidente, Françoise BOUSSEKEY, déléguée au développement des entreprises, ,  
donne lecture du rapport**

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-37 ;

**VU** l'avis de France Domaine en date du 21 mars 2019 ;

**CONSIDERANT** le bail commercial en date du 21 octobre 2013 conclu entre REDON Agglomération et l'entreprise « Epicerie LILA » représentée par son gérant M. Damien Bernier ;

**CONSIDERANT** le local sis sur les parcelles AA n°153 et 154 (3a08ca) d'une surface totale de 161 m<sup>2</sup> se décomposant de la sorte : magasin de 128 m<sup>2</sup>, réserve de 16 m<sup>2</sup>, cuisine de 10 m<sup>2</sup> et sanitaires de 7 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** la demande d'agrandissement du local effectuée par M. Bernier afin de diversifier et de pérenniser son activité par la création d'un laboratoire de boucherie-charcuterie et par l'extension des surfaces de stockage ;

**CONSIDERANT** l'étude réalisée par la Communauté d'Agglomération faisant état d'un montant de travaux très élevé et qui de fait, n'a pu aboutir au vu du montant de l'investissement à supporter par la Collectivité et de l'incapacité de M. Bernier à supporter une augmentation substantielle de loyer ;

**CONSIDERANT** l'intérêt majeur, en milieu rural, à maintenir ce type de commerce de proximité ;

**CONSIDERANT** la proposition de cession dudit local commercial, faite par REDON Agglomération, à M. Bernier afin de mener à terme son projet ;

**CONSIDERANT** l'avis de France Domaine en date 21 mars 2019 estimant la valeur vénale du bien à 50 000 € (en valeur libre) et à 35 000 € (en valeur occupée) et estimant également qu'une proposition d'un montant de 25 000€ avec une marge de négociation de 30% est acceptable ;

La Collectivité a décidé de passer outre cet avis, en faisant une proposition de cession d'un montant de 10 000€, au vu de l'intérêt général à maintenir ce commerce ;

**CONSIDERANT** l'accord de M. Bernier sur le prix de cession à savoir 10 000€ et sur la signature d'un compromis de vente préalable à la régularisation par acte authentique qui comprendra les conditions suspensives usuelles telles que l'obtention de prêts ;

**Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver la cession du local commercial « Epicerie LILA », d'une surface de 161 m<sup>2</sup>, sis sur les parcelles cadastrées AA 153 & 154 à La Chapelle-de-Brain, au prix de 10 000 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avant-contrat ainsi que l'acte de vente et tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES AVEC 50 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION**

**Annexe CC 2019 069 - DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – La Chapelle-de-Brain – Cession du local commercial « Epicerie LILA » »**



## 2. ADMINISTRATION GENERALE

- Délibération n°5\_CC\_2019\_070 – Breizh COP : cahier des engagements

**Monsieur Jean-François Mary, présente la délibération,  
Sans commentaire des participants à la séance, monsieur le Président, Jean-François MARY, donne lecture du rapport,**

*M. Mary donne lecture des retours adressés par certaines communes suite à l'envoi en amont du conseil du cahier des engagements pour l'amender, le compléter le modifier, ajouter des éléments.*

Le Conseil Régional de Bretagne, préalablement à l'écriture et à la validation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET) a souhaité engager un travail de concertation dans le cadre d'une Conférence des Parties (COP).

Habitants, institutions, entreprises et collectivités ont été largement consultées pour écrire les priorités régionales en termes d'aménagement et de développement.

A l'issue de cette phase de co-production, 38 objectifs ont été validés en session du Conseil Régional de Bretagne en décembre 2018.

Suite à cette phase de validation et afin de traduire de manière opérationnelle les objectifs de la Breizh COP, les collectivités locales sont sollicitées pour définir leurs niveaux d'engagement sur :

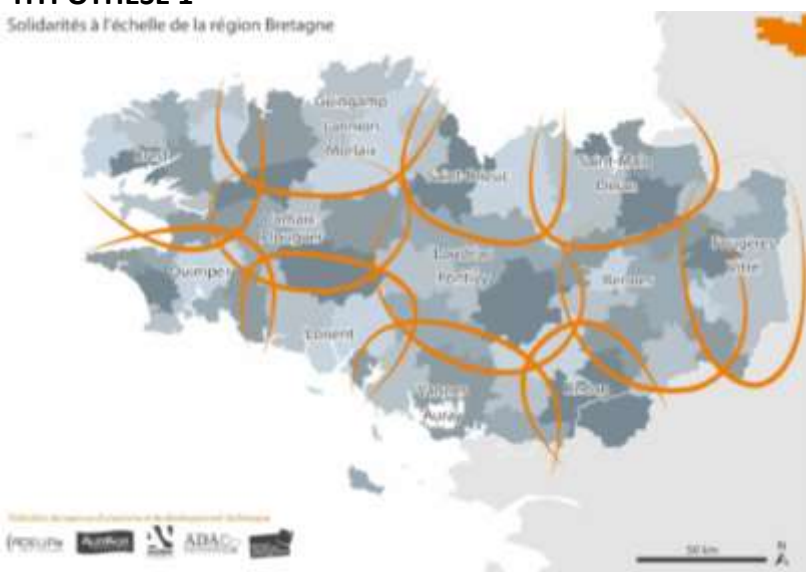
- Leurs documents stratégiques et de planification
- Leurs politiques d'accompagnement et de soutien
- Leurs maîtrises d'ouvrage spécifiques

Cette production prend la forme d'un cahier des engagements ci-annexé marquant les engagements de REDON Agglomération dans la démarche de développement durable de la Région Bretagne.

Cette démarche consiste également à repenser la carte des territoires de projets au regard de la recomposition de la carte intercommunale qui a redéfini la carte des pays. Les agences d'urbanisme de Bretagne ont travaillé sur deux scenarii :

### HYPOTHESE 1

Solidarités à l'échelle de la région Bretagne





## HYPOTHESE 2

Solidarités à l'échelle de la région Bretagne



Ces deux hypothèses ne tiennent pas compte de la Conférence Intermétropolitaine créée récemment par les EPCI situés entre Rennes, Angers, Nantes, Saint-Nazaire et Vannes. Cette conférence a pour objectifs de partager des enjeux d'aménagement et de développement, et de construire des stratégies opérationnelles dans différents domaines (ex : mobilités, aménagement numérique, formation, santé,...). Cette conférence constitue ainsi un nouvel espace de projets et propose une vision partagée de l'espace intermétropolitain.

Il convient donc que la carte des espaces de solidarité tienne compte de ce nouvel espace de coopération. Cela se traduit par une troisième hypothèse d'organisation intégrant les différents EPCI bretons acteurs de cette conférence et proposant une ouverture et coopération opérationnelle vers les Pays de la Loire :

## HYPOTHESE 3

Solidarités à l'échelle de la région Bretagne



**Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De valider le cahier des engagements de REDON Agglomération à la démarche Breizh COP.**
- **De valider la troisième hypothèse consistant à faire reconnaître la conférence intermétropolitaine dans la carte des espaces de solidarités et de projets.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ AVEC 51 VOIX POUR**

**Monsieur Jean-François Mary, présente la délibération,**

**Sans commentaire des participants à la séance, monsieur le Président, Jean-François MARY, donne lecture du rapport,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L L5212-16, 5214-27, L1321-1 et suivants ;

**VU** la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) qui a introduit la création de commissions consultatives entre tout syndicat exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE) et les communautés totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du syndicat.

Depuis décembre 2015, la commission consultative instituée par Morbihan Energies a permis d'impulser des approches coordonnées dans les domaines des transitions « énergétique » et « numérique ».

Afin de poursuivre la démarche engagée et renforcer les partenariats déjà existants entre REDON Agglomération et le syndicat, Morbihan Energies a modifié ses statuts en élargissant son champ d'actions et en offrant la possibilité aux communautés d'y adhérer (arrêté Préfectoral du 12 juin 2018).

**CONSIDERANT** les partenariats développés entre REDON Agglomération et Morbihan Energies pour le développement des mobilités décarbonées et la production d'énergies vertes (projet H2X) ;

**Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver les statuts de Morbihan Energies ci-annexés ;**
- **D'y adhérer gratuitement sans transfert de compétences ;**
- **De désigner M. Gilles BERTRAND comme délégué pour représenter REDON Agglomération et pour siéger au sein du Comité syndical ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à la procédure d'adhésion.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ AVEC 51 VOIX POUR**

## **Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,**

Lauréat d'un appel à projet national, SMILE (SMart Ideas to Link Energies : Idées intelligentes pour relier les énergies) est un projet collaboratif bi-régional déployé sur les Régions Bretagne et Pays de la Loire.

Lancé officiellement au printemps 2016, le projet SMILE s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la transition énergétique et de la croissance verte au niveau régional et national. Ainsi, la feuille de route régionale Transition énergétique adoptée par la Région des Pays de la Loire fin 2016 intègre une action spécifique sur le déploiement de SMILE.

Son objectif : accompagner et soutenir le déploiement d'une série de grands projets industriels régionaux en lien avec les smart grids (systèmes énergétiques intelligents) dans une optique de valorisation des compétences à l'échelle européenne et mondiale. Point commun de tous les projets smart grids : une meilleure adéquation entre la production d'électricité renouvelable et sa consommation d'une part et la mise en place de plateformes de gestion des flux de données (internet de l'énergie) d'autre part.

L'action de SMILE s'organise autour de 5 enjeux opérationnels :

- Améliorer la performance énergétique globale des territoires
- Sensibiliser le public à l'adoption de pratiques vertueuses et à une autre relation à l'énergie
- Encourager l'adoption de nouveaux usages en matière énergétique via les technologies numériques
- Accélérer le développement de la mobilité électrique
- Accompagner la mutation énergétique des territoires

SMILE est une association présidée par les Régions Bretagne et Pays de la Loire et dont la mise en œuvre opérationnelle est assurée conjointement par les agences régionales des deux territoires impliqués : Bretagne Développement Innovation et Solutions & co. Elles interagissent auprès des entreprises désireuses de faire partie de l'aventure dans le cadre d'un développement de projets et auprès des collectivités locales elles-mêmes porteuses de projets.

**VU** les statuts de l'association SMILE ;

**CONSIDERANT** l'intérêt que présente cette adhésion pour favoriser le développement de la stratégie de maîtrise des énergies et de déploiement des énergies renouvelables sur le territoire de REDON Agglomération ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette adhésion pour amplifier le projet H2X (mobilités décarbonées hydrogène) dans lequel REDON Agglomération est territoire d'expérimentation ;

**Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'adhérer à l'association SMILE (adhésion gratuite) ;**
- **De désigner M. Gilles BERTRAND, comme délégué pour représenter REDON Agglomération et pour siéger au sein de l'association ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à la procédure d'adhésion.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ AVEC 51 VOIX POUR**

### 3. TRANSITION URBAINE

- Projet de délibération n°8\_CC\_2019\_073 – Mission de programmation et de conception urbaine du projet Confluences 2030

**Monsieur Jean-François Mary, présente la délibération, le débat s'installe,**

**Suite au débat, Monsieur Jean-François MARY, Président, donne lecture du rapport,**

REDON Agglomération, les villes de Redon et de Saint-Nicolas de Redon, ont engagé en 2016, une démarche de réflexion concertée sur le devenir des quartiers portuaires, appelé depuis le projet Confluences 2030. Une première phase de diagnostic, réalisée en 2016 et 2017, a abouti à la formulation des premières orientations du projet sur quatre grands secteurs. En 2018, une seconde phase de concertation a permis de mobiliser les habitants et les acteurs du territoire pour partager et enrichir les premières orientations. Elle a donné lieu à l'élaboration d'un plan guide d'orientations qui traduit l'ambition partagée pour le devenir de Confluences.

Aujourd'hui, l'objectif des collectivités est d'engager une phase de définition du projet urbain, dans toutes ses composantes, spatiales et urbaines, programmatiques et pré-opérationnelles.

L'ADDRN, agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire, assiste les trois collectivités dans ce projet. Un groupement de commande a été constitué entre les trois collectivités afin de choisir l'équipe pluridisciplinaire qui aura pour mission la programmation et la conception urbaine du projet Confluences 2030. REDON agglomération a été désignée coordonnateur de ce groupement.

La mission prend la forme d'un accord-cadre mono attributaire donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents qui auront pour objet la réalisation des prestations suivantes :

- marché subséquent 1 : mission de programmation et de conception urbaine
- marché subséquent 2 : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la concertation contributive à la définition des composantes du projet et sa communication
- marché subséquent 3 : mission de coordination et d'actualisation du projet urbain
- marché subséquent 4 : mission d'élaboration des prescriptions pré-opérationnelles
- marché subséquent 5 : mission de conception d'espaces publics
- marché subséquent 6 : mission de programmation détaillée du ou des équipements publics

L'accord-cadre est passé pour une durée de 36 mois, reconductible une fois pour une année. Il est passé avec un montant minimum de 170 000 € HT et sans montant maximum. Les marchés subséquents n°1 et 2 seront engagés dès la notification de l'accord-cadre.

La consultation a été engagée dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation. Cette procédure formalisée se décompose en deux phases :

- Une phase candidature qui a pour objet d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre initiale
- Une phase d'offres, qui a pour objet de retenir une offre, avec négociation.

La consultation a été lancée du 03 janvier au 04 février 2019.

Sur les 21 candidatures reçues, 5 ont été sélectionnées et admises à remettre une offre par la Commission d'appel d'offres du groupement de commande réunie le 15 février 2019.

Un dossier de consultation leur a été adressé ce même jour avec une remise des offres initiales fixée au 18 mars 2019.

Une journée d'informations a été organisée avec l'ensemble des 5 candidats admis à présenter une offre, puis des auditions se sont tenues les 26 mars, 27 mars et 1<sup>er</sup> avril 2019.

La commission d'appel d'offres, réunie le 12 avril 2019, a attribué l'accord-cadre au groupement représenté par l'agence GREThER.

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention de groupement de commande du 29 décembre 2018,

**VU** le pacte de gouvernance du 29 décembre 2018,

**CONSIDERANT** les critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation et le rapport d'analyse des offres effectué par l'ADDRN,

**Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'autoriser le Président à signer l'accord-cadre relatif à une mission de programmation et de conception urbaine du projet Confluences 2030 au groupement représenté par l'agence GREThER,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre des missions découlant de l'accord-cadre.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ AVEC 51 VOIX POUR**

## 4. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

- Projet de délibération n°9\_CC\_2019\_074– Budget Administration Générale - Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement

**Monsieur Jean-François Mary, présente la délibération,**

**Sans commentaire des participants à la séance, monsieur Louis LE COZ, Vice-Président en charge de la Commande publique, donne lecture du rapport,**

En application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a procédé à l'ouverture de plusieurs autorisations de programme sur le budget administration générale.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

A l'issue des résultats de la seconde consultation des entreprises, il est nécessaire de réviser l'autorisation de programme « 012017/2017 – Base nautique La Corderie » et d'actualiser les crédits de paiement :

| N° AP       | AUTORISATIONS DE PROGRAMME                  |              |  | CREDITS DE PAIEMENT |            |           |            |              |      |
|-------------|---|--------------|--|---------------------|------------|-----------|------------|--------------|------|
|             | Pour mémoire AP votée, y compris ajustement | Révision N   | Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) | Antérieurs 2018     | 2018       | 2019      | 2020       | Au-delà      |      |
| 012017/2017 | BASE NAUTIQUE LA CORDERIE                   | 2 850 000,00 | 400 000,00   | 3 250 000,00        | 240 028,80 | 71 858,58 | 800 000,00 | 2 138 112,62 | 0,00 |

Cette information sera reprise en annexe II B2.1 du document technique d'une prochaine décision modificative, dans la mesure où la révision de l'autorisation de programme est sans incidence sur le budget primitif 2019.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3,

**CONSIDERANT** la nécessité de réviser l'autorisation de programme avant toute notification des marchés publics,

**Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- De réviser l'autorisation de programme « 012017/2017 – Base nautique La Corderie » conformément au tableau ci-dessus,
- D'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus,
- De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget administration générale.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ AVEC 51 VOIX POUR**

- Projet de délibération n°10\_CC\_2019\_075– Commande publique – Travaux de construction de la Base Nautique à Saint-Nicolas-de-Redon

**Monsieur Jean-François Mary, présente la délibération,**

**Sans commentaire des participants à la séance, monsieur Louis LE COZ, Vice-Président en charge de la Commande publique, donne lecture du rapport,**

La consultation portant sur des marchés de travaux relatifs à la construction de la base nautique sur le site de la Corderie à Saint-Nicolas-de-Redon, a été publiée le 29 janvier 2019 avec une remise des offres fixée au 08 mars 2019.

La consultation, lancée en procédure adaptée, était décomposée en 17 lots, avec variantes obligatoires à chiffrer pour certains lots :

|          | Dénomination des lots  |
|----------|--|
| LOT N°1  | Désamiantage - Démolition  |
| LOT N°2  | Fondations spéciales   |
| LOT N°3  | Terrassements – Gros Œuvre <i>avec variante obligatoire</i>                    |
| LOT N°4  | Charpente métallique   |
| LOT N°5  | Étanchéité <i>avec variante obligatoire</i>                                    |
| LOT N°6  | Bardage métallique   |
| LOT N°7  | Menuiseries aluminium  |
| LOT N°8  | Serrurerie – Métallerie <i>avec variantes obligatoires</i>                     |
| LOT N°9  | Plafonds suspendus   |
| LOT N°10 | Menuiserie intérieure  |
| LOT N°11 | Revêtements de sols – Faïence <i>avec variantes obligatoires</i>               |
| LOT N°12 | Peinture – Revêtements muraux <i>avec variantes obligatoires</i>               |
| LOT N°13 | Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire <i>avec variante obligatoire</i> |
| LOT N°14 | Électricité courant fort – courant faible <i>avec variantes obligatoires</i>   |
| LOT N°15 | Ascenseur  |
| LOT N°16 | Voiries et réseaux divers <i>avec variantes obligatoires</i>                   |
| LOT N°17 | Équipements mobiliers – Agencement <i>avec variantes obligatoires</i>          |



A la date de réception des offres, 52 plis ont été reçus dans les délais. 50 offres ont été ouvertes et analysées (deux offres ayant été envoyées deux fois électroniquement).

Afin de pouvoir lancer rapidement les travaux de désamiantage, et après analyse des offres, le lot n°1 a été attribué par délibération n°2019-059 du 25 mars 2019.

L'équipe de maîtrise d'œuvre de cette opération, NOMADE Architectes a procédé à l'analyse de l'ensemble des autres lots et a remis son rapport lors de la commission MAPA du 11 avril 2019.

Il est proposé de retenir les offres mieux disantes suivantes :

|          |   | Estimatif Moe         | Nombre d'offres reçues | Entreprises Attributaires | Offre marché de base € HT | Variantes retenues   |   |                                    | Montant total marché € HT |
|----------|---|-----------------------|------------------------|---------------------------|---------------------------|--|---|------------------------------------|---------------------------|
|          |   |                       |                        |                           |                           | Variantes obligatoires (Demandées par la maîtrise d'ouvrage) | Variantes facultatives (à l'initiative des entreprises) |                                    |                           |
| LOT N°1  | Désamiantage - Démolition                     | 12 054,00 €           | 6                      | DLD Environnement         | 9 960,00 €                |  |   |                                    | 9 960,00 €                |
| LOT N°2  | Fondations spéciales                          | 81 112,00 €           | 2                      | NGE Fondations            | 104 000,00 €              |  | -19 500,00 €  |                                    | 84 500,00 €               |
| LOT N°3  | Terrassements – Gros Œuvre                    | 420 365,00 €          | 4                      | ANGEVIN                   | 408 000,00 €              | 10 298,29 €  |   |                                    | 418 298,29 €              |
| LOT N°4  | Charpente métallique                          | 96 228,00 €           | 3                      | ATELIER DAVID             | 94 955,26 €               |  |   |                                    | 94 955,26 €               |
| LOT N°5  | Étanchéité                                    | 138 770,00 €          | 5                      | SEO                       | 122 099,63 €              |  |   |                                    | 122 099,63 €              |
| LOT N°6  | Bardage métallique                            | 125 400,00 €          | 2                      | ATELIER DAVID             | 139 321,67 €              |  |   |                                    | 139 321,67 €              |
| LOT N°7  | Serrurerie-métallerie                         | 54 698,00 €           | 6                      | MIROITERIE 35             | 54 212,09 €               |  |   |                                    | 54 212,09 €               |
| LOT N°8  | Serrurerie – Métallerie                       | 452 803,00 €          | 3                      | ATELIER DAVID             | 496 614,26 €              |  | - 4 217,06 €  | 7 330,56 € - 19 393,98 €           | 480 333,78 €              |
| LOT N°9  | Plafonds suspendus                            | 11 142,00 €           | 2                      | COYAC                     | 12 860,36 €               |  |   |                                    | 12 860,36 €               |
| LOT N°10 | Menuiserie intérieure                         | 49 633,00 €           | 1                      | PARIS                     | 56 892,30 €               |  | -14 500,00 €  |                                    | 42 392,30 €               |
| LOT N°11 | Revêtements de sols – Faïence                 | 48 620,00 €           | 1                      | LE BEL                    | 28 750,00 €               | 21 245,20 €  |   |                                    | 49 995,20 €               |
| LOT N°12 | Peinture – Revêtements muraux                 | 36 465,00 €           | 2                      | VILLEMONTAIL              | 36 738,20 €               | - 3 484,84 €   | - 3 568,37 €  |                                    | 29 684,99 €               |
| LOT N°13 | Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire | 256 676,00 €          | 1                      | ROQUET                    | 251 343,34 €              |  | - 2 187,91 €  | 1 586,64 €                         | 250 742,07 €              |
| LOT N°14 | Électricité courant fort – courant faible     | 112 840,00 €          | 5                      | GERGAUD                   | 112 855,24 €              | 0,00 €   | - 7 965,35 €  | 968,04 € - 1 035,47 € - 1 475,08 € | 103 347,38 €              |
| LOT N°15 | Ascenseur                                     | 23 297,00 €           | 2                      | ORONA                     | 20 000,00 €               |  | - 250,00 €  | 400,00 €                           | 20 150,00 €               |
| LOT N°16 | Voiries et réseaux divers                     | 151 027,00 €          | 3                      | LEMEE LTP                 | 161 000,00 €              | 970,91 €   |   |                                    | 161 970,91 €              |
| LOT N°17 | Équipements mobiliers – Agencement            | 27 349,00 €           | 2                      | MJR                       | 30 500,00 €               |  |   |                                    | 30 500,00 €               |
|          |   | <b>2 098 479,00 €</b> | <b>50</b>              | <b>TOTAL €HT</b>          | <b>2 140 102,35 €</b>     | <b>17 495,84 €</b>   | <b>-52 274,26 €</b>                                     |                                    | <b>2 105 323,93 €</b>     |

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'autorisation de programme inscrit au budget d'un montant de 3 250 000.00 € TTC,

**CONSIDERANT** les critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation et le rapport d'analyse des offres effectué par le maître d'œuvre,

**Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'attribuer les marchés aux entreprises ci-dessus désignées,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus désignées,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces travaux.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ AVEC 51 VOIX POUR**

**Monsieur Jean-François Mary, présente la délibération et en profite pour remercier le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,**

**Sans commentaire des participants à la séance, monsieur Jean-François MARY, Président, donne lecture du rapport,**

Depuis 2006, le Département d'Ille-et-Vilaine établit un contrat avec les communautés de communes et autres communautés d'agglomération pour définir, sur 5 ans, les projets qui seront aidés financièrement.

Par délibération du 23 mars 2016, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a confirmé sa présence auprès des acteurs, publics et privés, du territoire, en impulsant une troisième génération de Contrat de territoire, pour la période 2017-2021.

Pour cette 3<sup>ème</sup> génération, le Département d'Ille-et-Vilaine soutiendra le territoire de la Communauté à hauteur de 4 501 106 € répartis pour 3 451 916 € pour des opérations structurantes d'investissement et 1 049 190 € pour des actions d'animations territoriales ; les projets pouvant être menés par l'intercommunalité, les communes ou structures privées. En dehors de ce contrat, le Département, par son action directe ou par le soutien financier aux personnes ou aux organismes, apporte environ 20 millions d'euros par an au territoire.

Signé le 19 avril 2018, ce contrat s'articule autour de 3 volets :

- Volet 1, qui reprend les principales interventions départementales sur le territoire de REDON Agglomération et celles portées par les acteurs du territoire, dans le cadre des compétences départementales,
- Volet 2, qui recensera les opérations d'investissement financées dans le contrat,
- Volet 3, dédié aux actions de fonctionnement proposées annuellement.

Au titre du fonctionnement – Volet 3, l'enveloppe financière est arrêtée pour l'année 2019 à 209 838 €, répartie selon le tableau annexé à la présente délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention portant contrat départemental de territoire 2017-2021 de la Communauté d'agglomération REDON Agglomération signée le 19 avril 2018

**CONSIDERANT** les projets de fonctionnement déposés au titre du volet 3 de l'exercice 2019,

**CONSIDERANT** la proposition de répartition de l'enveloppe 2019, établie à l'issue du Comité de pilotage réuni le 21 mars 2019,

**CONSIDERANT** l'instruction en cours pour certains dossiers,

**Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **Considérant la nécessité de poursuivre l'instruction par le département des dossiers de l'Office Intercommunal des Sports du pays de Redon et du groupement d'employeurs.**
- **D'approuver la programmation du volet 3 pour l'année 2019 du Contrat Départemental de territoire 2017-2021,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ AVEC 51 VOIX POUR**

- Projet de délibération n°12\_CC\_2019\_077– Budget annexé régie des ports – Approbation d'une décision modificative

**Monsieur Jean-François Mary, présente la délibération,  
Sans commentaire des participants à la séance, monsieur Louis LE COZ, Vice-Président en charge de la  
Commande publique, donne lecture du rapport,**

*Pour le budget administration générale : Décision modificative n° 3*

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>       |                               |                 |  |                                     |                 |
|--|-------------------------------|-----------------|--|-------------------------------------|-----------------|
| <b>OPERATIONS REELLES</b>              |                               |                 |  |                                     |                 |
| Gestion des Services                   |                               |                 |  |                                     |                 |
| chap. 67                               | Charges exceptionnelles       | 6 000,00        | chap.75                                | Autres produits de gestion courante | 6 000,00        |
|  | <b>Total Dépenses réelles</b> | <b>6 000,00</b> |  | <b>Total Recettes réelles</b>       | <b>6 000,00</b> |
| <b>OPERATIONS D'ORDRE</b>              |                               |                 |  |                                     |                 |
|  | <b>Total Dépenses d'ordre</b> | <b>0,00</b>     |  | <b>Total Recettes d'ordre</b>       | <b>0,00</b>     |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                               | <b>6 000,00</b> | <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                                     | <b>6 000,00</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>        |                               |                 |  |                                     |                 |
| <b>OPERATIONS REELLES</b>              |                               |                 |  |                                     |                 |
|  | <b>Total Dépenses réelles</b> | <b>0,00</b>     |  | <b>Total Recettes réelles</b>       | <b>0,00</b>     |
| <b>OPERATIONS D'ORDRE</b>              |                               |                 |  |                                     |                 |
|  | <b>Total Dépenses d'ordre</b> | <b>0,00</b>     |  | <b>Total Recettes d'ordre</b>       | <b>0,00</b>     |
| <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |                               | <b>0,00</b>     | <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |                                     | <b>0,00</b>     |

La décision modificative n° 1 comporte l'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 6 000 €, au titre du chapitre charges exceptionnelles. L'équilibre est assuré par une recette supplémentaire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° CC\_2019\_029 du 25 mars 2019 portant approbation du budget primitif 2019,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

**CONSIDERANT** le document technique de la décision modificative de l'exercice 2019 soumis à l'assemblée délibérante, respectant la nomenclature budgétaire et comptable M4,

**CONSIDERANT** les modalités de vote proposées, à savoir au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et opération (hors budgets annexes lotissements) pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres,

**Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- D'approuver la décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 pour le budget annexé régie des ports.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ AVEC 51 VOIX POUR**

## 5. COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS

- Projet de délibération n°13\_CC\_2019\_078\_ Compte-rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au Bureau Communautaire et au Président

---

**Monsieur Jean-François Mary, présente la délibération,  
Sans commentaire des participants à la séance, monsieur Jean-François MARY, Président, donne lecture du rapport,**

**VU** l'article L5111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire a délégué une partie de ses compétences au Président et précisant le périmètre de cette délégation ;

**VU** l'article L5111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que « lors de chaque réunion de l'organe délibération, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » ;

**VU** la délibération CC\_2014\_02 du 23/06/2014, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

**VU** les délibérations CC\_2014\_01 du 23/06/2014, CC\_2017\_071 du 09/05/2017 et CC\_2017\_133 du 16/10/201, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président.

**CONSIDERANT** que le compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire et le Président est remis sur table en début de chaque séance du Conseil Communautaire.

**Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De prendre acte du compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5111-10 du CGCT.**
  - **Par le Président depuis le 21/03/2019**
  - **Par le Bureau Communautaire du 08/04/2019**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ AVEC 51 VOIX POUR**

**La séance prend fin à 21h30  
Fait à Redon, le 29/04/2019**

« Certifié conforme »  
par le Président,  
Jean-François MARY